



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

GF/NB

N° 002482

Vie Associative -
Dérogation au repos
dominical des
salariés des
commerces de détail
de la ville d'Apt -
Année 2020.

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne procuration à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 3

ABSTENTION(S) : 0

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical :

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé a été porté de 5 à 12 depuis le 1^{er} janvier 2016.

La décision revient toujours au Maire de la Commune mais fait désormais l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Dans ce cadre, la loi réserve le travail du dimanche dans les commerces de détail aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. En cas de dérogation au repos dominical un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Enfin, et dans le cas particulier des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois et à l'exception du 1^{er} mai.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2015-960 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant municipal,

Vu, Le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces des professions automobiles de la ville d'Apt, tendant à obtenir, pour l'année 2020, la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Considérant, les périodes de fortes affluences pour chacune de ces catégories de commerce, et sous réserve des arrêtés préfectoraux concernant les branches commerciales relevant de l'article L221-17 du Code du travail, il est proposé le calendrier suivant :

PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2020			
CODES CONCERNES	APE	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
LISTE 1 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE			
4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z		12/07/2020	Saison estivale et touristique
		19/07/2020	Saison estivale et touristique
		26/07/2020	chassé / croisé saison estivale
		02/08/2020	chassé / croisé saison estivale
		09/08/2020	Saison estivale et touristique
		16/08/2020	Saison estivale et touristique
		23/08/2020	Saison estivale et touristique
		30/08/2020	Saison estivale et touristique
		06/12/2020	Fêtes de fin d'année
		13/12/2020	Fêtes de fin d'année
		20/12/2020	Fêtes de fin d'année
	27/12/2020	Fêtes de fin d'année	
LISTE 2 : COMMERCES DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE			
4730 à 4778 C		12/01/2020	Soldes hiver
		19/01/2020	2ème dimanche soldes hiver
		28/06/2020	Soldes été
		05/07/2020	2ème dimanche soldes été
		12/07/2020	Fête de la lavande

	09/08/2020	Fête du fruit confit
	30/08/2019	Rentrée scolaire
	06/09/2020	Rentrée scolaire
	06/12/2020	Fêtes de Noël
	13/12/2020	Fêtes de Noël
	20/12/2020	Fêtes de Noël
	27/12/2020	Fêtes de Noël
LISTE 3 : COMMERCE DES PROFESSIONS AUTOMOBILES		

4511Z	19/01/2020	Journées portes ouvertes
	15/03/2020	Journées portes ouvertes
	14/06/2020	Journées portes ouvertes
	11/10/2020	Journées portes ouvertes

Considérant, que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

Considérant, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant, l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 14 novembre 2019,

Considérant, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2020 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ

ÉMET un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2020, telle que présentée ci-dessus.

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

MANDE Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**